

L'UNSA Développement Durable a déposé un recours devant le Conseil d'État le 11 octobre 2019, à l'encontre de la note de gestion ministérielle du 1er août 2019 sur la prime de service et de rendement (PSR) publiée au Bulletin Officiel des MTEs-MCTRCT* le 10 août 2019.

L'UNSA condamne le grand n'importe quoi de la parution des notes de gestion PSR, et de celle-ci en particulier. Ces notes sont publiées à un rythme anarchique, imprévisible, et le sont systématiquement avec effet rétroactif. Comment peut-on s'y retrouver !?

De plus, et il y a de quoi devenir fou, la note de gestion du 1er août 2019 prétend s'appliquer depuis le... 1er janvier 2018 !?

L'UNSA rappelle que, déjà pour l'application de la PSR 2017, il aura fallu attendre la note de gestion du 17/10/2018 ! Quid de l'application de ces notes qui, à force de rétroactivité et de parution hors délais, se chevauchent, sont encore valables, ne le sont plus...??

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	
2016	Rétroactivité de la note 2016 au 01/01/16 Abroge la note de 2015					Note du 21/06/16							
2017	Rétroactivité de la note 2018 au 01/01/17 (concerne la PSR 2017)												
2018	Application de la note du 17/10/18 que rien n'abroge										Note du 17/10/18		
2019	Rétroactivité de la note 2019 au 01/01/2018; abroge la note du 17/10/18 après coup...							Application de la note du 01/08/19 que rien n'abroge (pour l'instant !)					Note du 01/08/19

Et surtout, DE QUI SE MOQUE T'ON ?! Des agents, visiblement, et de leur rémunération alors même qu'ils sont en droit d'attendre un cadre juridique sécurisé dans le versement de leur traitement indemnitaire.

D'ailleurs, rien ne dit à l'heure actuelle qu'une note de gestion prise en 2020, ne viendrait pas à nouveau renverser la table et les niveaux de la PSR, en étant encore rétroactive, cette fois au 1er janvier 2019. Ce qui occasionnerait pour les agents des retenues sur salaire à n'en plus finir...

Pour l'UNSA il est temps de dire STOP à cette pratique erratique.

Enfin, il n'est pas concevable pour l'UNSA que cette note de gestion impose aux agents de la filière technique affectés au STRMTG une différence de modulation de la PSR, selon qu'ils sont affectés au siège de celui-ci (même modulation qu'en administration centrale), ou dans ses implantations territoriales (même modulation qu'en services déconcentrés, en DDI*, ou dans les établissements publics sous tutelle des MTEs-MCTRCT).

L'UNSA tient à défendre un même niveau de modulation de la PSR pour ces agents, qui est celui de l'administration centrale, quelle que soit leur affectation au sein du STRMTG. En effet, **RIEN**, dans les textes réglementaires qui fixent l'organisation du STRMTG, ne permet au MTEs de faire la moindre différence entre les lieux d'affectations de ces agents, donc **RIEN** n'est susceptible de justifier une différence de niveau indemnitaire entre eux : ils sont tous hiérarchiquement placés sous tutelle de la DGITM, et aucun n'est hiérarchiquement placé sous l'autorité du préfet.

Nous vous tiendrons régulièrement informés des évolutions de ce combat juridique, que nous menons dans le but que les agents concernés soient enfin traités, au plan indemnitaire, de manière juste et équitable.

* MTEs : ministère de la transition écologique et solidaire
MCTRCT : ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
DDI : direction départementale interministérielle

